

Répit et convalescence

Vous êtes bénéficiaire d'aides et de soins au domicile et vous souhaitez changer d'air ? Vous êtes aidant proche et vous avez besoin de souffler quelques jours ?

La MC propose des solutions de répit pour les aidants proches et les personnes en perte d'autonomie.



@ iStock

Avantage répit

Les familles et les proches de personnes en perte d'autonomie ont souvent **besoin de souffler** quelques heures ou quelques jours, de manière ponctuelle ou régulière. Un accueil extérieur est précieux, autant pour la personne aidée que pour les aidants proches.

La MC prévoit une **intervention à hauteur d'un montant annuel maximal de 250 €** dans les situations suivantes :

- **Garde à domicile**
- **Court séjour de répit**
- **Séjour en centre de soin de jour**
- **Structure d'accueil de jour.**

Quelles sont les conditions d'accès ?

- La personne en perte d'autonomie doit être **membre MC** et **en ordre de cotisation** d'assurance complémentaire.
- L'intervention se fera **sur base de la facturation originale** du service qui a réalisé la prestation. Ce service devra être reconnu par les pouvoirs publics. Cette facture est à **remettre dans votre agence** après votre séjour.
- Vous avez des questions ? N'hésitez pas à contacter **votre conseiller en autonomie**.

Avantage convalescence

En plus d'intervenir dans les frais de convalescence de la personne aidée, la **MC intervient à raison de 25 € par jour** dans les **frais de séjour de l'accompagnant valide** d'une personne en perte d'autonomie.

Cette intervention est valable uniquement dans nos centres de convalescence agréés MC (Spa Nivezé à Spa, Ter Duinen à Nieuport et Hooidonk à Zandhoven).

Quelles sont les conditions d'accès ?

- L'accompagnant valide doit être **membre MC** et **en ordre de cotisation** d'assurance complémentaire.
- L'intervention se fera **sur base de la facture originale** du séjour, **libellée accompagnant valide**. Cette facture est à **remettre à votre mutualité** après votre séjour.

Coûts de séjour *	Prix par jour	Prix à payer par jour	Intervention mutualité
Accompagnant valide membre	59,75 € =	34,75 €	25 €
Enfant < 2 ans	Gratuit	Gratuit	Aucune
Enfants 2-6 ans	59,75 € =	4,88 €	54,87 €
Enfants 6-12 ans	59,75 € =	19,82 €	39,93 €
Accompagnant valide non-membre	69,75 € =	69,75 €	Aucune

Quelle est la durée du séjour ?

L'intervention est limitée à une **période de 14 jours** par bénéficiaire et par année civile.

Plus d'infos sur sejoursetsante.be.

En savoir plus ? Prenez contact avec le service Autonomie & Domicile de votre région.

Pour connaître les permanences téléphoniques du service Autonomie & Domicile, rendez-vous sur mc.be/autonomie ou appelez gratuitement le **0800 10 9 8 7** (service joignable le vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 9h à 13h).

